

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/008 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/08	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 23

POUR : 23 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-huit janvier deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 11/01/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DANNEAUX Dominique ayant donné pouvoir de vote à M. MANCEAUX Christophe .
M. DE POUILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU COEUR

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour la détermination des tarifs de billetterie appliqués au Parc Argonne Découverte notamment ;

Vu la délibération n°DB2020/39 du Bureau en date du 18/11/2020 fixant les tarifs 2021 du PAD ;

Vu la demande formulée par l'association « Cultures du Cœur » ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur Champagne-Ardenne visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2021 sur la base de 15 entrées Adultes et 25 entrées Enfants.
- Considérant que ce partenariat tient plus d'une politique sociale que d'une action de promotion du Parc Argonne Découverte, DECIDE que cette dépense sera supportée par le Budget Général.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

